

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Commune d'Oullins
Métropole de Lyon

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 20181220_16 du 20 décembre 2018

Service de la Vie Associative

L'an deux mille dix huit, le vingt décembre, à 19 h 00.

Le Conseil municipal dûment convoqué le 14 décembre 2018, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Clotilde POUZERGUE, le Maire.

Le secrétaire de séance désigné est : Monsieur Paul SACHOT.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de conseillers municipaux présents : 28

Nombre de conseillers municipaux absents et représentés : 7

Nombre de conseillers municipaux absents : 0

PRÉSENTS :

Clotilde POUZERGUE - Gilles LAVACHE - Marianne CARIOU - Louis PROTON - Christine CHALAND - Georges TRANCHARD - Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER - Anne PASTUREL - David GUILLEMAN - Sandrine GUILLEMIN - Danielle KESSLER - Hubert BLAIN - Bruno GENTILINI - Françoise POCHON - Chantal TURCANO-DUROUSSET - Philippe SOUCHON - François-Noël BUFFET - Philippe LOCATELLI - Sandrine HALLONET-VAISMAN - Frédéric HYVERNAT - Emilie CORTIER (FAILLANT) - Clément DELORME - Paul SACHOT - Joëlle SECHAUD - Jérémy FAVRE - Damien BERTAUD - François PERROT - Bertrand MANTELET

ABSENT(ES) REPRÉSENTÉ(ES) :

Christian AMBARD pouvoir à David GUILLEMAN

Adrienne DEGRANGE pouvoir à Hubert BLAIN

Marcelle GIMENEZ pouvoir à Georges TRANCHARD

Blandine BOUNIOL pouvoir à Chantal TURCANO-DUROUSSET

Bertrand SEGRETAIN pouvoir à Christine CHALAND

Raphael PERRICHON pouvoir à Joëlle SECHAUD

Alain GODARD pouvoir à Damien BERTAUD

Objet : Convention de partenariat entre la ville d'Oullins et le comité du Rhône de la Ligue contre le cancer dans le cadre de l'opération "ma ville se ligue"

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'examen du rapport :

A reçu un avis favorable en Commission sport, culture, vie associative et échanges internationaux du 11/12/2018

Vu le rapport par lequel Madame l'Adjointe expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

Avec plus de 150 000 décès par an, le cancer reste la première cause de mortalité en France. 1 homme sur 2 et 1 femme sur 3 seront touchés par un cancer avant 85 ans. Le plan cancer III du 4 février 2014 a placé la prévention comme un axe majeur de la lutte contre le cancer. La loi santé du 26 janvier 2016 fait également de la prévention une priorité nationale.

Créée en 1918, la Ligue contre le cancer est une association loi 1901 reconnue d'utilité publique reposant sur la générosité du public et sur l'engagement de ses bénévoles et salariés formés grâce à une école de formation agréée pour répondre aux besoins des personnes concernées par le cancer. La fédération, composée de 103 comités départementaux, est présente sur tout le territoire national. La Ligue développe son action dans trois directions principales : le financement de la recherche, l'aide aux malades, la promotion de la prévention et du dépistage.

S'appuyant sur les objectifs 10 et 11 du plan cancer III qui visent à « lancer le programme national de réduction du tabagisme » et à « donner à chacun les moyens de réduire son risque de cancer » la Ligue contre le cancer a choisi de solliciter les communes en proposant des opérations « **ma ville se ligue** ».

Ces opérations permettent de mettre en place un plan d'actions de dépistage et de prévention au niveau local. Pour la prévention, trois axes de travail sont retenus : le tabac, l'alimentation et l'activité physique, la protection solaire. Afin de formaliser la collaboration entre la Ligue et les communes, une convention est signée par les deux parties.

La ville d'Oullins est très sensible à la promotion de la santé ; elle participe activement à de nombreuses mesures prises pour protéger les populations et soutient pleinement les actions menées par la Ligue contre le cancer. Ainsi, la Ville a installé en 2015 et 2016, en partenariat avec le Comité départemental de la Ligue contre le cancer, des espaces sans tabac dans les aires de jeux pour enfants. Aujourd'hui, la Ville d'Oullins souhaite s'engager dans l'opération « ma ville se ligue » afin d'offrir à l'ensemble de la population oullinoise la possibilité de bénéficier du plan d'actions proposé par la Ligue. Ces actions se traduisent concrètement par des campagnes d'information et de prévention auprès du grand public et des scolaires.

La convention de partenariat entre la ville d'Oullins et le comité du Rhône de la Ligue contre le cancer dans le cadre de l'opération « ma ville se ligue » est signée pour une durée de trois ans.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE la conclusion d'une convention de partenariat entre la ville d'Oullins et le comité du Rhône de la Ligue contre le cancer dans le cadre de l'opération « ma ville se ligue ».

AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 21/12/2018

Reçu en préfecture le 21/12/2018

Affiché le



ID : 069-216901496-20181220-20181220_16-DE

Certifié exécutoire par :

Transmission en préfecture le : / /

Affichage :

du / / au / /

Le Maire,
Clotilde POUZERGUE

FAIT ET DÉLIBÉRÉ À OULLINS
L'an deux mille dix huit, le vingt décembre
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Clotilde POUZERGUE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).